



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 02 juillet 2026 à 19h30

Lieu : salle de conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- I. VIE INSTITUTIONNELLE – Accueil de Mme Martine PELAN et Mr Didier YON, conseillers départementaux du canton de Plénée-Jugon
- II. VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un secrétaire de séance
- III. VIE INSTITUTIONNELLE – Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026
- IV. VIE INSTITUTIONNELLE – Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
- V. VIE INSTITUTIONNELLE – Tirage au sort relatif au jury d'assises
- VI. VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions communautaires
- VII. VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- VIII. VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un élu communal référent Convention Territoriale Globale
- IX. VIE INSTITUTIONNELLE – Orientations générales relatives au droit à la formation de l'élu local
- X. VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un ambassadeur ARIC
- XI. VIE INSTITUTIONNELLE – Inscription aux formations ARIC / LTM / COMMUNES
- XII. VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un correspondant défense
- XIII. FINANCES – Demande de subvention association soirée Sevoy
- XIV. FINANCES – Demande de subvention association Dolo en musique
- XV. FINANCES – Soutien au vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026
- XVI. FINANCES – Aménagement du petit étang – demande de subvention à la Région Bretagne
- XVII. DOMAINE – Proposition d'acquisition d'une parcelle à Mr Pierrick ALLEE, à Mme Maryvonne MORDEL et à Mme Martine GOUZAUT
- XVIII. DOMAINE – Proposition d'acquisition d'une parcelle à Mr Manuel BITEL
- XIX. HABITAT – Choix du promoteur pour l'aménagement des 2 plots au lotissement de St-Igneuc
- XX. COMMUNICATION – Adhésion à l'appli « Mon village »
- XXI. JEUNESSE – Fixation du tarif élève 2025/2026 pour établir la facturation à la commune de Ploerrec
- XXII. JEUNESSE – Création des tranches de quotient familial pour la tarification des services jeunesses
- XXIII. JEUNESSE – Fixation des tarifs d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026
- XXIV. JEUNESSE – Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026
- XXV. JEUNESSE – Renouvellement du parc informatique des écoles
- XXVI. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi fonctionnel de Directrice générale des services
- XXVII. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanent
- XXVIII. RESSOURCES HUMAINES – Modification d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet, filière culturelle, administrative, technique, médico-sociale dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire
- XXIX. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs
- XXX. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS
- XXXI. QUESTIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

VIE INSTITUTIONNELLE

CM 02.07.2026	Présence des deux conseillers départementaux	Information
---------------	--	-------------

Madame le Maire ouvre la séance en remerciant Mme Martine PELAN et Mr Didier YON de leur présence. Ils se présentent, leur expérience d'élus et leurs délégations au sein de l'instance départementale. Une vidéo de présentation de l'action départementale est diffusée en début de séance.

La municipalité a proposé, également, d'évoquer les sujets suivants :

- **Comment se décident les échanges de route, ou les transferts des routes.** Historiquement, tous les bourgs devaient être desservis par une départementale. Mais, elles n'ont plus toutes un intérêt départemental. La commune peut donc réfléchir à demander à récupérer la propriété d'une route après remise en état à neuf ou une soulte au moment du transfert. Par exemple, la rue de la petite chaussée est souvent mise en discussion pour savoir qui doit être propriétaire. Le sujet de la commune est comment relier les bourgs en mobilité douce alors qu'ils sont reliés par des routes départementales. Le plan des mobilités départemental est toujours en discussion car c'est un sujet qui ne pourra pas être soutenu financièrement par le Département dans le déploiement des projets. Les travaux de la digue sont presque terminés, après un an d'achèvement de travaux, on fera le point pour traiter du sort de la rue de la petite Chaussée.
- **L'assèchement du petit étang, et les travaux de la digue.** Le canal de fuite est un sujet depuis de nombreuses années. Le département est propriétaire de la digue, de l'ancien et du nouveau canal de fuite, la GEMAPI c'est l'agglomération de Lamballe Terre et Mer, sur le territoire de la commune de Jugon-les-Lacs. L'interconnexion des interlocuteurs complexifie les dossiers. Le trop plein sera dirigé vers l'Arguenon, via le canal de fuite. On se laisse un an pour juger du bon fonctionnement de ce nouvel équipement.
- **CCAS : accompagnement sur des projets de diversité de l'activité de l'EHPAD** (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, accueil de jour, ...). Il s'agit d'une compétence exclusive de l'ARS. Le département n'a pas d'appel à projet sur les services proposés. Des subventions sur des projets d'investissement sont possibles. Il faut les interroger pour chaque projet.
- **Les actions sur la qualité de l'eau :** différents acteurs ont permis d'assurer le quantitatif, le département est également présent auprès des acteurs qui suivent la reconquête de la qualité de l'eau. La protection des captages va accélérer, avec l'activation de l'aménagement foncier porté par le département (similaire aux anciens remboursements).
- **Soutien aux associations locales** (la maison de la pêche et de la nature, la station sports nature, les danseuses du lac). Le versement de subvention aux associations est une politique volontariste. Deux types de soutien : subvention de fonctionnement ou subvention pour un événement ou subvention pour des co-financements d'emplois associatifs. Le département accompagnera la maison de la pêche et de la nature à hauteur de 12 000 € pour le poste départemental et de 8 000 € pour chacun des 2 postes associatifs locales. La station sport nature bénéficie de 2 X 8 000 € soit 16 000 € par an jusqu'en 2028. La subvention 2026

pour les danseuses du lac n'est pas encore connue, elles sont plus de 200 danseuses, et 4 salariés à temps partiel. Le département est un financeur important, d'où le regard de la commune sur le suivi de la subvention. Les courses cyclistes bénéficient également de 1 000 € pour la vallée verte et 500 € pour la course atlantique. Enfin l'office communal des sports bénéficie également de subvention pour les agents associatifs : 1, 59 ETP.

- **Contrat de territoire** : l'enveloppe 2022-2027 était de 220 000 € et a été exclusivement fléchée sur la salle art et mouvement, avec un boni de 40 000 € car des communes limitrophes avaient abondés ce projet. 3 strates de communes : - de 2000 habitants, de 2 000 à 7 500 habitants et les communes de plus de 7 500 habitants. En 2028, les nouveaux élus départementaux devraient définir cette 3^{ème} génération des contrats de territoire.

Les finances du département sont compliquées comme pour l'ensemble des départements. Un tiers des recettes sont liées aux ventes immobilières donc elles sont variables et ne sont pas connues par avance.

Les conseillers départementaux n'ont pas de permanences fixes. Il suffit de les appeler pour fixer un rendez-vous et ils se déplacent.

CM 02.07.2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Délibération n°2026-113
---------------	---------------------------------------	----------------------------

Rapporteure : Gwenaëlle AOUTIN

Mr Patrick MENARD désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CM 02.07.2026	Approbation du Procès-Verbal en date du 21.05.2026	Délibération n°2026-114
---------------	--	------------------------------------

Rapporteure : Gwenaëlle AOUTIN

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le fond du Procès-Verbal de la réunion du 21 mai 2026.

Aucune remarque n'étant apportée, le Procès-Verbal du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité

CM 02.07.2026	Approbation du Procès-Verbal en date du 05.06.2026	Délibération n°2026-115
---------------	--	------------------------------------

Rapporteure : Gwenaëlle AOUTIN

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le fond du Procès-Verbal de la réunion du 05 juin 2026.

Aucune remarque n'étant apportée, le Procès-Verbal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité

CM 02.07.2026	Tirage au sort relatif au jury d'assises	Information
---------------	--	-------------

Rapporteure : Gwénaëlle AOUTIN

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le préfet des Côtes d'Armor a pris un nouvel arrêté fixant pour l'année 2027, par commune, la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui des jurés fixés pour la circonscription considérée.

Madame le Maire doit procéder au tirage au sort prévu en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés, selon les modalités ci-dessous :

- Le tirage au sort doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l'article L.17 du code électoral.
- Le tirage au sort est effectué par le maire
- Le procédé retenu pour procéder au tirage au sort est le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré.
- Ces opérations seront à effectuer autant de fois qu'il y aura des jurés à désigner
- Le tirage au sort des jurés sera effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune.
- La commune de Jugon-les-Lacs dispose de 2 jurés donc doit tirer au sort 6 jurés

Il est procédé au tirage au sort en séance publique de conseil municipal le 2 juillet 2026.

CM 02.07.2026	Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions communautaires	Délibération n°2026-116
---------------	---	----------------------------

Rapporteure : Gwénaëlle AOUTIN

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (*Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement*),
- Commission Lien social et Bien vivre (*Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé*),
- Commission Préservation et production des ressources (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité*),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (*Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie*).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,
Vu, la délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant que la commune de Jugon-les-Lacs compte 2 sièges au Conseil communautaire,
Considérant que Mme Gwénaëlle AOUTIN, conseillère communautaire titulaire, est affectée à la commission Lien social et Bien vivre
Considérant que M. Guy HEURTAULT, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission Développement territorial et Cadre de vie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **De ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,**
- **De désigner pour siéger au sein de la :**
 - **Commission Performance publique et Innovation, Mr Patrick MENARD**
 - **Commission Préservation et production des ressources, Mr David AILLET**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

CM 02.07.2026	Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Délibération n°2026-117
---------------	---	----------------------------

Rapporteure : Gwénaëlle AOUTIN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **De désigner, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :**
 - **Représentant titulaire :** Mme Adeline BRIVE
 - **Représentant suppléant :** Mr Guy HEURTAULT

CM 02.07.2026	Désignation d'un élu communal référent Convention Territoriale Globale	Délibération n°2026-118
---------------	---	----------------------------

Rapporteuse : Gwénaëlle AOUTIN

Dans le cadre de l'adoption, fin 2025, par la commune de Jugon-les-Lacs de la Stratégie Familles 2026-2030 portée par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, il est demandé à la commune de désigner un élu référent chargé d'être le relais de cette démarche et des besoins des familles sur le territoire communal.

Cette Stratégie Familles est un engagement collectif pour améliorer les services aux familles sur tout le territoire. L'évaluation de la précédente stratégie avait révélé la nécessité de renforcer la coordination entre les élus du territoire, les services et les familles. L'élu référent Stratégie Familles de Jugon-les-Lacs aura donc pour missions de :

- Relayer les informations entre la Commune et l'Agglomération,
- Identifier et transmettre les besoins locaux à l'Agglomération,
- Participer aux instances (plénières annuelles, groupes de travail thématiques),
- Servir d'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la Stratégie Familles.

Une réunion de lancement de la Stratégie Familles est envisagée en septembre 2026 ; elle sera l'occasion pour l'élu de référence de mieux comprendre cette démarche et son rôle essentiel de relais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- De désigner Mme Laurence FIESCHI-MEGE, référent Stratégie Familles auprès de Lamballe Terre et Mer

CM 02.07.2026	Orientations générales relatives au droit à la formation de l' élu local	Délibération n°2026-119
---------------	--	----------------------------

Rapporteure : Gwénaëlle AOUTIN

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales reconnaît à chaque élu local le droit à une formation adaptée à l'exercice de ses fonctions.

Elle précise que le conseil municipal doit déterminer les orientations générales du droit à la formation des élus ainsi que les crédits budgétaires affectés à ce dispositif.

Considérant la nécessité pour les élus municipaux d'acquérir et d'actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant les enjeux liés à la gestion communale, à l'évolution de la réglementation et aux compétences exercées par la commune ;

Les orientations générales suivantes sont proposées :

Article 1 – Orientations générales de formation

Pour la durée du mandat, les actions de formation susceptibles d'être financées par la commune devront s'inscrire prioritairement dans les domaines suivants :

- Fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;
- Finances locales, budget et commande publique ;
- Urbanisme, aménagement et habitat ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Gestion du patrimoine communal et des équipements publics ;
- Intercommunalité et coopération territoriale ;
- Prévention des risques et sécurité civile ;
- Communication institutionnelle et relations avec les administrés ;
- Statut de l' élu local, déontologie et prévention des conflits d'intérêts ;
- Management des équipes et conduite de projet.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Conditions de prise en charge

Les frais de formation, de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de restauration seront pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la commune au chapitre correspondant aux dépenses de formation des élus.

Article 5 – Bilan annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera présenté annuellement au conseil municipal dans les conditions prévues par le CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **D'adopter les orientations générales relatives au droit à la formation de l'élu local telles que décrites ci-dessus**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou sa 1^{ère} adjointe, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

CM 02.07.2026	Désignation d'un ambassadeur ARIC	Délibération n°2026-120
---------------	-----------------------------------	------------------------------------

Rapporteure : Gwénaëlle AOUTIN

Madame le Maire informe l'assemblée que Lamballe Terre et Mer adhère à l'ARIC, et par effet domino, l'ensemble des communes est adhérent. Il s'agit d'un organisme de formation régionale agréé par le ministère.

L'ambassadeur Aric participe à une réunion annuelle réunissant les représentants des communes du territoire afin de :

- Identifier les besoins de formation des élu.e.s ;
- Proposer des thématiques adaptées aux réalités locales ;
- Contribuer à la construction d'un programme de formation territorial ;
- Favoriser les échanges d'expériences entre élu.e.s.

Les avantages de l'ARIC :

✓ **Des formations adaptées au territoire** : des contenus construits à partir des besoins réels des élu.e.s locaux.

✓ **Une mutualisation des coûts** : un financement partagé entre les communes au prorata du nombre d'élu.e.s ou une prise en charge financière totale par l'intercommunalité.

✓ **Un réseau d'échanges entre élu.e.s** : des temps de rencontre favorisant le partage d'expériences et la coopération territoriale.

✓ **Un accès facilité à la formation**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)
Décide**

- De désigner Mme Emmanuelle BAZIN, référent ARIC de Jugon-les-Lacs

CM 02.07.2026	Inscription aux formations ARIC / LTM / COMMUNES	Délibération n°2026-121
---------------	--	----------------------------

Rapporteuse : Gwénaëlle AOUTIN

Afin de favoriser les rencontres entre élus du territoire de Lamballe Terre et Mer, un travail collaboratif a été mis en place entre LTM, les communes volontaires et l'ARIC pour proposer des formations mutualisées.

L'agglomération va coordonner l'accès des élus communautaires et municipaux au pack intégration de 2,5 jours proposé par l'ARIC.

L'agglomération financera la formation des conseillers communautaires titulaires et souhaite financer la formation des conseillers communautaires suppléants (vérification juridique en cours). La formation des élus municipaux reste à la charge des communes. L'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'ARIC permet aux 38 communes de l'agglomération de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les formations.

La journée 1 du pack intégration de l'ARIC est le tronc commun du pack d'intégration. La journée et la demi-journée suivantes peuvent être adaptées en fonction des besoins identifiés au sein des communes.

J1 du pack intégration de l'ARIC:

- Découverte de l'environnement territorial
- Déontologie et conflits d'intérêts
- Posture de l' élu(e) et relations élu(e)s/agents
- Statut de l' élu(e)

Les élus qui participent au J1 s'engagent à suivre l'ensemble du pack d'intégration de 2.5 jours

Les dates de cette 1^{ère} journée sont en cours de validation selon les propositions suivantes :

- Vendredi 18 septembre en soirée + samedi 19 septembre matin
- Samedi 19 septembre en journée
- Vendredi 2 octobre soirée + samedi 3 octobre matin
- Samedi 3 octobre en journée
- Vendredi 9 octobre soirée + samedi 10 octobre matin
- Samedi 10 octobre en journée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De financer ce pack de 2.5 jours de formation pour 14 conseillers municipaux**
- **D'inscrire messieurs et mesdames Mauricette DIRR, David AILLET, Guy HEURTAULT, Arnaud REVAULT, Patrick MENARD, Natacha CARRO, Laurence FIESCHI-MEGE, Chihaidine HAMOUZA, Anne JOSEPH, sur ce cycle de formation dispensé par l'ARIC et coordonné par Lamballe Terre et Mer**

CM 02.07.2026	Désignation d'un correspondant défense	Délibération n°2026-122
---------------	--	----------------------------

Rapporteuse : Gwénaëlle AOUTIN

Madame la ministre des Armées et des anciens combattants a écrit à la commune pour rappeler que les élus municipaux sont au contact direct et quotidien des concitoyens, que les élus municipaux occupent une place singulière dans notre République. Dans un contexte international marqué par des tensions accrues et des menaces évolutives, les conseillers municipaux sont également un acteur essentiel du lien Armées-Nation, qui constitue l'un des fondements de la cohésion nationale. Ce lien se traduit au quotidien notamment par des actions de mémoire, de soutien aux militaires et à leurs familles, d'engagement auprès de la jeunesse et de diffusion de l'esprit de défense.

C'est dans ce cadre qu'elle attache une importance toute particulière au rôle central du correspondant défense au sein de la commune, un maillon essentiel du lien entre les Armées et la Nation à l'échelle locale.

Le correspondant défense est en effet l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Afin de moderniser et d'engager une nouvelle dynamique visant à valoriser et moderniser le rôle des correspondants, des propositions opérationnelles ont été faites :

- Une animation renouvelée du réseau, aux niveaux national, départemental et local ;
- Le développement d'outils dédiés, notamment la mise en place d'une communauté de travail numérique ;
- Un effort accru en matière d'information et de formation au profit des correspondants défense ;
- Un renforcement de la reconnaissance et de la visibilité des correspondants défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **De désigner Mr Victor MENAGER, correspondant défense pour la commune de Jugon-les-Lacs**

FINANCES

CM 02.07.2026	Demande de subvention association soirée Sevoy	Délibération n°2026-123
---------------	--	----------------------------

Rapporteure : Adeline BRIVE

Madame l'adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales informe les membres du conseil municipal que des demandes de subventions de la part des associations locales ou autres sont réceptionnées en mairie régulièrement.

Elles ont fait l'objet d'un examen en commission finance et affaires générales le 4 mai 2026.

Considérant, l'avis favorable de la commission finances et affaires générales du 4 mai 2026,
Considérant, la complétude du dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **D'attribuer la subvention 2026 à l'association soirée Sevoy d'un montant de 800.00 €**
- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

CM 02.07.2026	Demande de subvention association Dolo en musique	Délibération n°2026-124
---------------	---	------------------------------------

Rapporteure : Adeline BRIVE

Madame l'adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales informe les membres du conseil municipal que des demandes de subventions de la part des associations locales ou autres sont réceptionnées en mairie régulièrement.

La demande de subvention de l'association Dolo en musique est arrivée le 12 juin 2026. La municipalité a étudié cette demande afin de pouvoir la traiter immédiatement.

Considérant, l'avis favorable de la municipalité du 15 juin 2026,
Considérant, la complétude du dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **D'attribuer la subvention 2026 à l'association Dolo en musique d'un montant de 192.00 €**
- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

CM 02.07.2026	Soutien au vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026	Délibération n°2026-125
---------------	---	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Lecture du vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représentait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que la CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1 % à 0.9 %. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations

syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

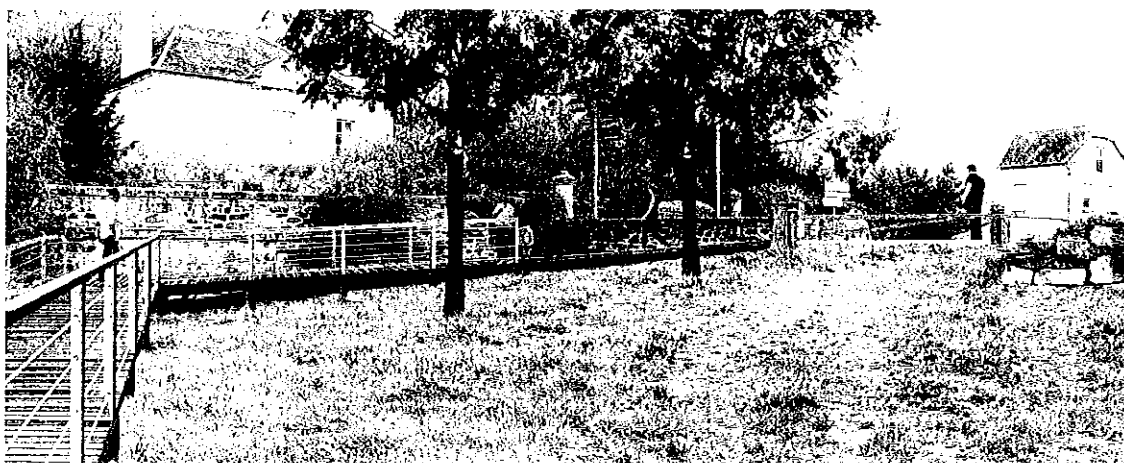
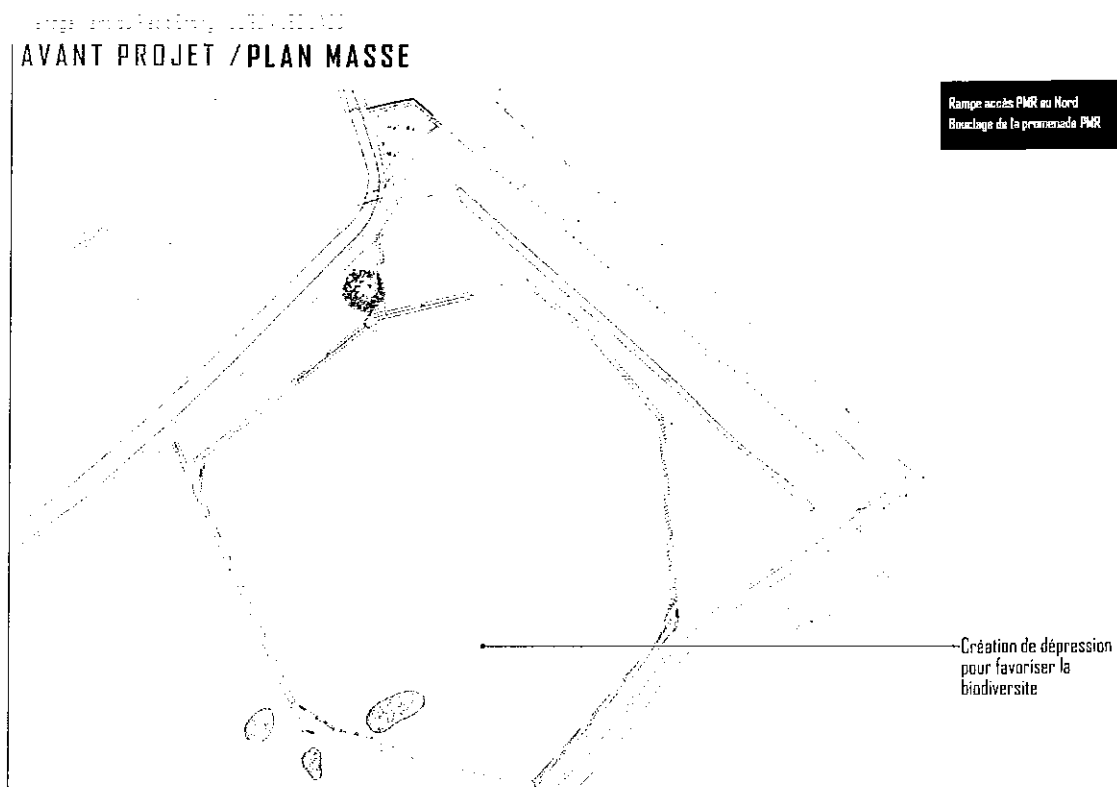
Décide

- **D'apporter son soutien au vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.**

CM 02.07.2026	Aménagement du petit-étang : approbation du projet et demande de subvention à la Région	Délibération n°2026-126
---------------	---	----------------------------

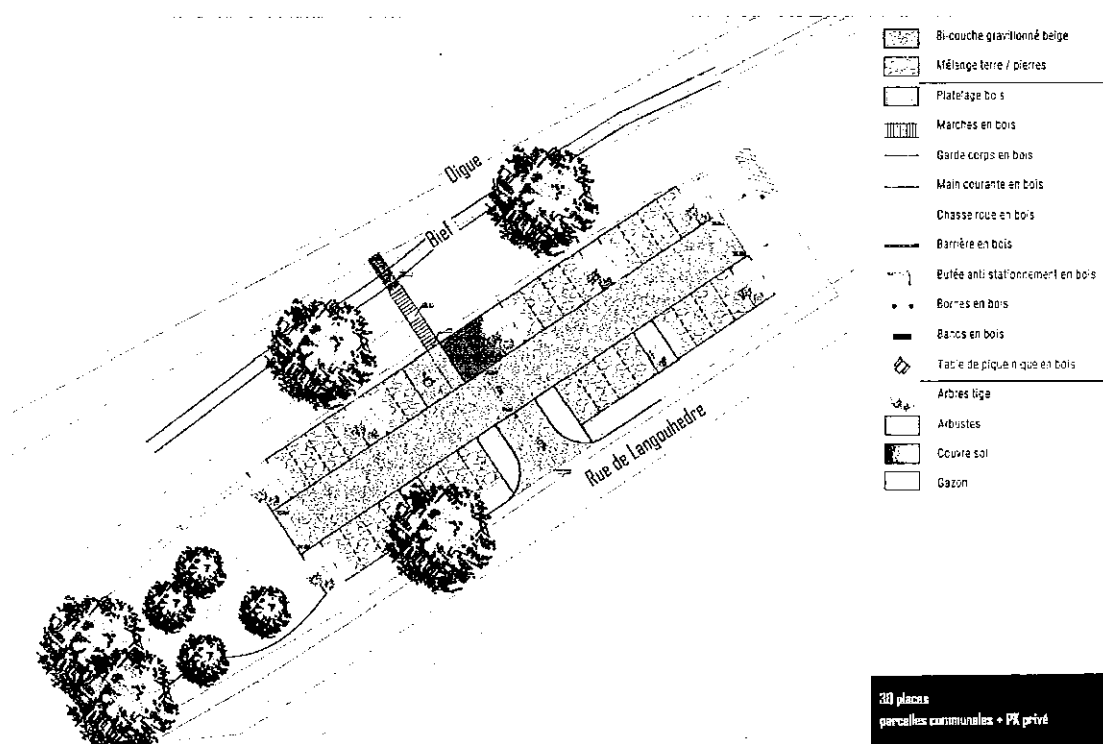
Rapporteurs : David AILLET et Adeline BRIVE

Monsieur Davil AILLET présente l'avant-projet d'aménagement du petit étang, joint en annexe à cette délibération.





AVANT PROJET / PARKING : SOLUTION 2



Madame Adeline BRIVE précise que la commune porte ce projet d'aménagement du petit étang dans un souci d'améliorer le cadre de vie de la commune et de participer à son échelle, à l'adaptation de son territoire face au changement climatique.

Le projet se déroule en plusieurs phases : des études de scénarios portées par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aboutissement du projet, la contractualisation avec un maître d'œuvre pour proposer un projet définitif. Ce projet retenu comprendra des opérations préalables de terrassements et de revêtements des sols, la mise en place d'un platelage, de mobilier urbain, des plantations avec une volonté forte de rendre cet aménagement accessible à l'ensemble des personnes quel que soit leur situation.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €			
Postes de dépenses	Montant en €	Financeurs	Montant en €	%	Statut
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	38 830.00	Région Bretagne	120 000.00	17.5 %	Attribuée
Acquisition de parcelles	194 989.76	DETR/DSIL	136 941.25	20 %	Sollicitée
Maître d'Œuvre	21 362.50	Fonds vert	205 411.88	30 %	Sollicitée
Terrassement – revêtements de sols	45 561.00	Agence de l'eau	53 215.00	7.5 %	Attribuée
Platelage - mobilier	364 384.00	CD22 Etude des scénarios	7 766.00	1 %	Attribuée
Plantations	19 579.00	CD22 Acquisition foncière	12 033.00	2 %	Attribuée
		Autofinancement	149 339.13	22 %	Attribuée
TOTAL	684 706.26	TOTAL	684 706.26	100 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le projet d'aménagement du petit étang**
- **De valider l'avant-projet tel que proposé en retenant la solution 2 pour le parking, ainsi qu'en demandant une variante au mélange terre/pierres de l'entrée nord par un béton imprimé**
- **De solliciter la Région dans le cadre du programme Bien Vivre en Bretagne 2023-2025 pour un montant de 120 000 €**
- **De solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL, en reportant ce dossier sur l'exercice 2027, pour un montant de 136 941.25 €**
- **De solliciter l'Etat au titre du Fonds vert 2026 pour un montant de 205 411.88 €**
- **De valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

DOMAINE

CM 02.07.2026

Proposition d'acquisition d'une parcelle à Mr Pierrick ALLEE, à Mme Maryvonne MORDEL, et à Mme Martine GOUZAUT

**Délibération
n°2026-127**

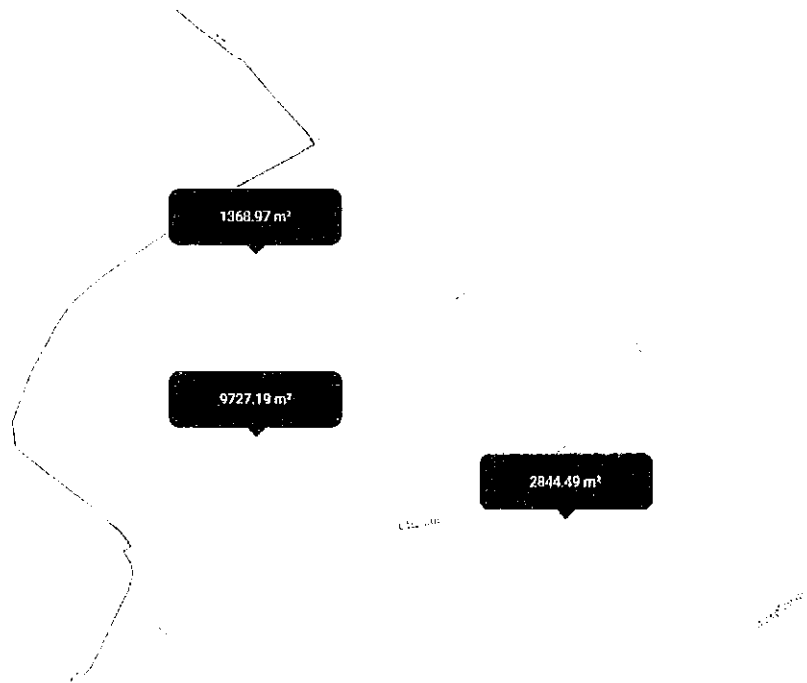
Rapporteur : Guy HEURTAULT

Monsieur l'adjoint en charge des travaux et de la sécurité rappelle au conseil municipal que la commune, dans le cadre de l'organisation de ses manifestations ou de l'organisation de manifestations par des associations, a besoin de parking de délestage.

Un parking a été créé dans ce but lors du projet d'aménagement du site de VTT aux roches blanches. Cet espace est bien situé et remplit considérablement bien son rôle de stationnement de délestage. Il serait souhaitable de poursuivre cet aménagement en agrandissant ce site et en permettant un sens unique de circulation, ainsi que de permettre des départs des courses de VTT sur la parcelle de Mme GOUZAUT.

Le conseil est sollicité pour donner son accord pour proposer l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 1 € le m² :

- 125 ZI 352, propriétaire Mr Pierrick ALLEE, environ 9 727.19 m²
- 125 ZI 124, propriétaire Mme Maryvonne MORDEL, environ 1 368.97 m²
- 125 ZI 240, propriétaire Mme Martine GOUZAUT, environ 2 844.49 m²



Sur la base de cette délibération, les propriétaires vont être contactés. Si un accord des propriétaires intervenait, le conseil municipal serait de nouveau sollicité pour autoriser l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **De faire une offre d'acquisition à Mr Pierrick ALLEE, Mme Maryvonne MORDEL et Mme Martine GOUZAUT, au prix de 1 € le m²**
- **De prendre à charge l'ensemble des frais notariés et de géomètre, liés à cette acquisition**
- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier dont notamment la proposition d'offre, le compromis de vente et l'acte de vente**

CM 02.07.2026

Proposition d'acquisition d'une parcelle à Mr Manuel BITEL

**Délibération
n°2026-128**

Rapporteur : Guy HEURTAULT

Monsieur l'adjoint en charge des travaux et de la sécurité rappelle au conseil municipal qu'il vient de valider le projet d'aménagement du petit étang. Afin de conforter l'ensemble des points de vue depuis cet aménagement, il est proposé d'autoriser une proposition d'acquisition de la parcelle AC 364 d'une superficie de 33 A 24 CA, dont le propriétaire est Mr Emmanuel BITEL.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **De faire une offre d'acquisition à Mr Emmanuel BITEL pour la parcelle cadastrées A 364 d'une superficie de 3 324 m², avec le maintien en l'état du terrain**
- **D'autoriser à demander de chiffrer la dépollution du site afin de pouvoir proposer un prix d'acquisition**
- **De prendre à charge l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition**

- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier dont notamment la proposition d'offre, le compromis de vente et l'acte de vente**

**Délibération
n°2026-129**

28

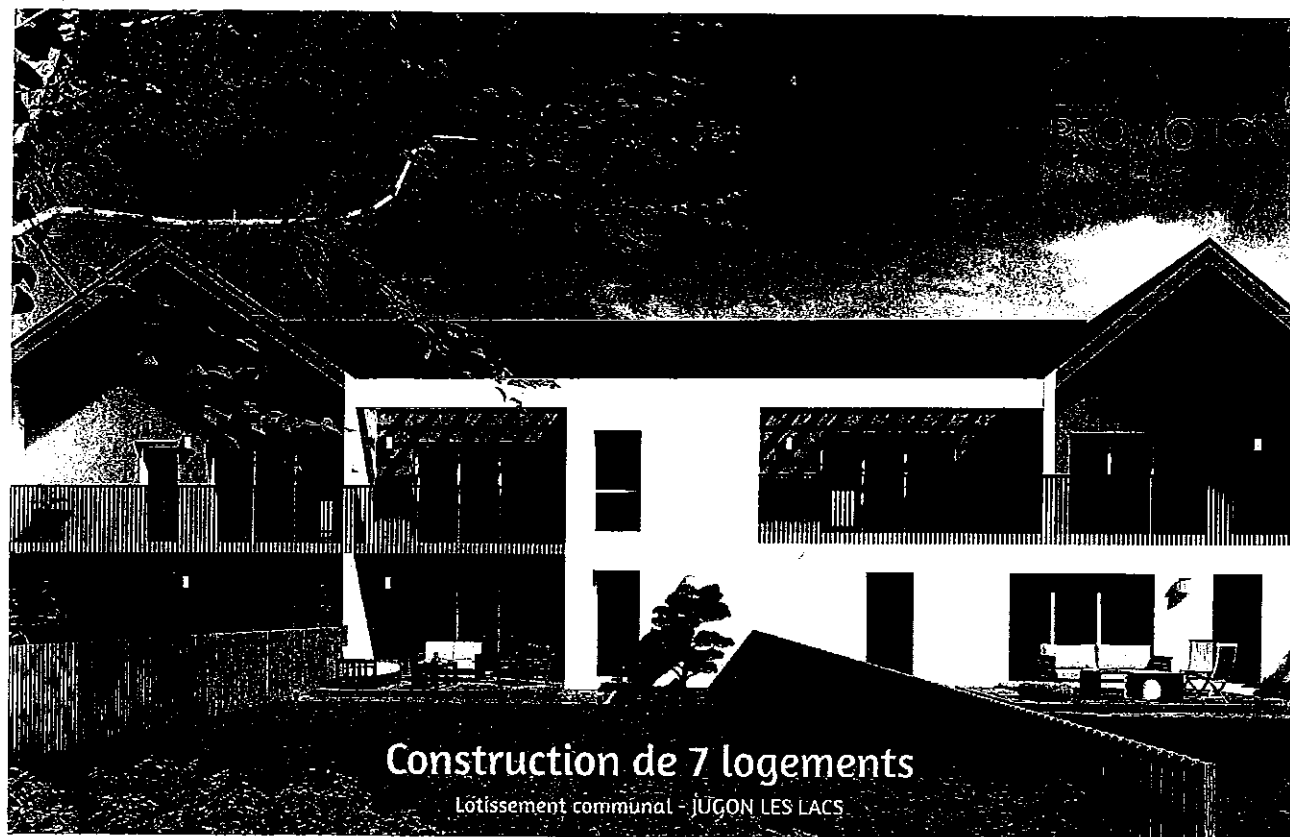
Pour la construction de ces 2 ensembles d'habitat collectif, plusieurs promoteurs ont été rencontrés :

- IPCS
- Primalys
- Créactuel

Le cahier des charges établis par la commune comprenait la réalisation de 2 plots comprenant 15 logements, un plot social et un plot privé.

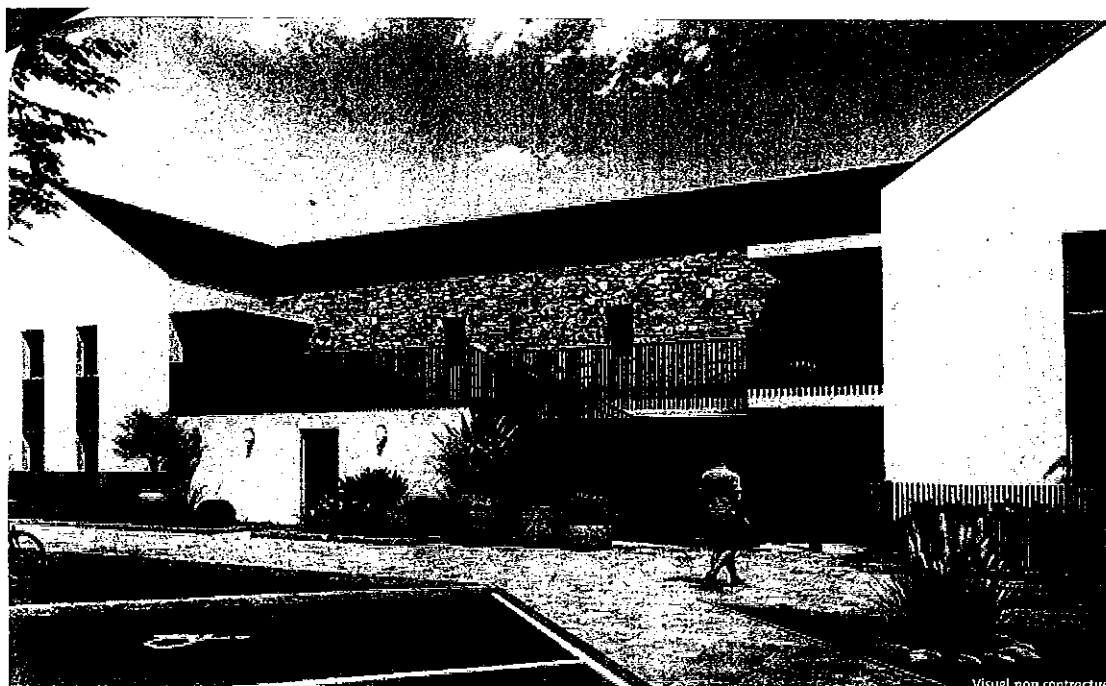
Une analyse des offres a été réalisée et présentée à la commission travaux, plaçant l'offre de Créactuel en 1^{ère} place.

Visuel du plot social comprenant 7 logements :





Visuel du plot privé comprenant 8 logements :



Construction de 8 logements
Lotissement communal - JUÇON LES LACS

AVL
PROMOTION



Construction de 8 logements

Lotissement communal - JUÇON LES LACS

AVL
PROMOTION

Considérant l'avis favorable de la commission travaux en date du 8 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- De retenir l'offre de Créactuel, comprenant la réalisation de 15 logements sur les 2 plots pour un prix d'acquisition des terrains de 70 000 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

COMMUNICATION

CM 02.07.2026	Adhésion à l'appli « Mon village »	Délibération n°2026-130
---------------	------------------------------------	------------------------------------

Rapporteure : Natacha CARRO

Madame l'adjointe au maire en charge de la communication informe l'assemblée qu'une application « Mon Village » a été présentée à la commission communication, ainsi qu'à Emmanuelle BAZIN et Laurence FIESCHI-MÈGE lors d'un entretien particulier.

Elle permet de communiquer sur l'actualité de la commune et de ses associations en temps réel.

Quelques chiffres : 1 millions de connexions par mois, 60 000 citoyens utilisateurs, 1 900 commerces et 2 000 associations.

Elle permet une synchronisation des outils déjà existants au sein de la commune : Facebook, site internet, borne, ce qui est facilitateur et permet un gain de temps.

Elle favorise :

- L'automatisation et la planification de la communication de la commune.
- L'amélioration des gestions de crise
- L'amélioration de l'information locale
- La centralisation de la communication

Le coût annuel est de 2 400 € TTC.

Considérant, l'avis favorable de la commission communication du 4 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De déployer l'application « Mon Village » pour la commune de Jugon-les-Lacs pour un coût annuel de 2 400.00 € TTC**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

JEUNESSE

CM 02.07.2026	Fixation du tarif élève 2025/2026 pour établir la facturation à la commune de Plorec-sur-Arguenon	Délibération n°2026-131
---------------	---	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

La participation aux charges de fonctionnement de l'école correspond aux dépenses comptabilisées au compte administratif de l'année précédente pour le fonctionnement de l'école publique et est calculée suivant la trame des dépenses obligatoires transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Considérant le coût par élève de l'école publique à savoir 1 562.55 € pour les élèves de maternelles et 566.15 € par élève d'élémentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De fixer, pour les communes ne disposant pas d'école publique, leur participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour : l'année scolaire 2025/2026 à 1 562.55 € par élève fréquentant la maternelle et à 566.15 € par élève fréquentant une classe élémentaire**

CM 02.07.2026	Création des tranches de quotient familial pour la tarification des services jeunesse	Délibération n°2026-132
---------------	---	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame la 1^{ère} adjointe en charge des finances et des affaires générales rappelle au conseil municipal que la commune a choisi de tarifier les services publics de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sur la base du quotient familial afin d'apporter une considération sociale dans la tarification du service public aux usagers.

Des tranches différentes de quotient familial étaient appliquées pour la restauration scolaire d'un côté et l'accueil périscolaire de l'autre.

Il est proposé au conseil d'harmoniser les tranches du quotient familial pour ces 2 services et de passer de 3 à 5 tranches.

Considérant, l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 18 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **De valider les 5 tranches de quotient familial ci-dessous pour fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire :**

Quotient familial au 01.09.2026	
Tranche 1	< ou = à 1 000
Tranche 2	De 1 001 à 1 280
Tranche 3	De 1 281 à 1 530
Tranche 4	De 1 531 à 1 770
Tranche 5	> à 1 770

- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

CM 02.07.2026	Fixation des tarifs d'accueil périscolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Délibération n°2026-133
---------------	--	----------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame l'adjointe au maire en charge des finances et des affaires générales propose de voter de nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire afin de tenir compte des hausses significatives des charges depuis plusieurs années.

Considérant, l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 18 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)
Décide

- **D'adopter les tarifs suivants pour le service public d'accueil périscolaire**

Tranche	QF	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45- 18h30
T1	< ou = à 1 000	0.87€	0.87€	1.41€	0.65€
T2	De 1 001 à 1 280	1,09€	1.09€	1.64€	0.81€
T3	De 1 281 à 1 530	1.30€	1.30€	1.84€	0.98€
T4	De 1 531 à 1 770	1.51€	1.51€	2.06€	1.30€
T5	> à 1 770	1,90 €	1,90 €	2,30 €	1,60 €

- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

CM 02.07.2026	Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Délibération n°2026-134
---------------	--	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame l'adjointe au maire en charge des finances et des affaires générales propose de voter de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire afin de tenir compte des hausses significatives des charges depuis plusieurs années.

Considérant, l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 18 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **D'adopter les tarifs suivants pour le service public de restauration scolaire**

Tranche 1	< ou = à 1 000	1 €
Tranche 2	De 1 001 à 1 280	3,70 €
Tranche 3	De 1 281 à 1 530	3,90 €
Tranche 4	De 1 531 à 1 770	4,10 €
Tranche 5	> à 1 770	4,30 €
Tarif professeur		5,22 €
Tarif stagiaire et personnel communal		3,40 €
Apport repas extérieur (PAI)		Gratuité
Enfants accueillis par des assistants familiaux		Tranche 1

- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

CM 02.07.2026	Renouvellement du parc informatique des écoles	Délibération n°2026-135
---------------	--	------------------------------------

Rapporteuse : Natacha CARRO

Madame l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires indique au conseil municipal que l'école de La Marette dispose d'une classe informatique. Le matériel est obsolète et à besoin d'être renouvelé. 3 offres ont été réceptionnées :

- LYRECO : 4 794.00 € HT soit 5 752.80 € TTC
- PRINTERRE : 9 570.00 € HT soit 11 484.00 € TTC
- ARI : 8 590.00 € HT soit 10 326.00 € TTC

Après analyse des offres, l'offre la mieux disante est celle de ARI d'un montant de 10 326 € TTC

Considérant, l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 18 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **De valider le devis de ARI pour un montant de 10 326,00 € TTC**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

CM 02.07.2026	Création d'un emploi fonctionnel de Directrice générale des services	Délibération n°2026-136
---------------	--	----------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales ;
- Vu, le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;
- Vu, le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu, le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que la population municipale de la commune de Jugon-les-Lacs est supérieure au seuil de 2 000 habitants autorisant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois permanents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi fonctionnel de direction chargé d'assurer la direction générale de l'administration communale, la coordination de l'ensemble des services municipaux, la préparation et la mise en œuvre des décisions de l'exécutif ainsi que le pilotage des projets de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **Article 1 – Création de l'emploi**

Il est créé, à compter du 02/07/2026, un emploi fonctionnel de Directrice générale des services de la commune de Jugon-les-Lacs. Cet emploi est créé à temps complet.

- **Article 2 – Nature de l'emploi**

L'emploi est créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987. Il est destiné à être occupé par un fonctionnaire territorial remplissant les conditions statutaires requises et nommé par voie de détachement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- **Article 3 – Missions**

Sous l'autorité du Maire, la Directrice générale des services est chargée notamment :

- **De diriger, coordonner et animer l'ensemble des services municipaux ;**
- **De préparer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal et du Maire ;**
- **D'assurer le pilotage administratif, financier, juridique et organisationnel de la collectivité ;**
- **D'accompagner les élus dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques ;**
- **De conduire les projets structurants de la commune ;**
- **D'assurer le management des équipes et le suivi des ressources humaines ;**
- **De garantir la sécurité juridique des actes de la collectivité.**

- **Article 4 – Rémunération**

La rémunération afférente à cet emploi sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux emplois fonctionnels des collectivités territoriales, en tenant compte du grade détenu par l'agent nommé, de son échelon, ainsi que des délibérations de la collectivité relatives au régime indemnitaire.

- **Article 5 – Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Article 6 – Exécution**

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires.

CM 02.07.2026	Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Délibération n°2026-137
---------------	---	----------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Jugon-les-Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la prise de congé des agents,

Madame la 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances et des affaires générales propose la création :

- D'un emploi saisonnier d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet soit 17.5 / 35 h, pour permettre d'assurer les ouvertures de la médiathèque, à compter du 02 juillet 2026
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- D'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 / 35 h, pour permettre d'assurer les travaux supplémentaires liés aux saisonnalités à compter du 02 juillet 2026
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,
- D'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35 / 35 h, pour permettre d'assurer les travaux supplémentaires liés aux saisonnalités à compter du 02 juillet 2026
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- **D'adopter le tableau des emplois non permanents ainsi proposée :**

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Grade	Durée hebdomadaire de service	Quantité
Adjoint territorial du patrimoine	17.5/35	1
Adjoint technique territorial	35/35	1
Adjoint administratif territorial	35/35	1

CM 02.07.2026	Modification d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet, filière culturelle, administrative, technique, médico-sociale dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire	Délibération n°2026-138
---------------	--	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame l'adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des services au 1^{er} septembre 2026, il est nécessaire de modifier et/ou créer des postes d'emploi permanents afin de répondre au besoin des différents services.

Ces propositions ont un impact d'une augmentation de 12/35 hebdomadaire soit une enveloppe budgétaire de 12 000 €/an :

- Adjoint technique territorial : 32/35 à 35/35
- Adjoint territorial spécialisée des écoles maternelles : 32/35 à 35/35
- Adjoint technique territorial : 22/35 à 35/35
- Adjoint technique territorial : 15/35 à 16/35
- Adjoint technique territorial : 30.5/35 à 35/35
- Adjoint technique territorial : 35/35
- Adjoint technique territorial : 21/35
- Adjoint territorial spécialisée des écoles maternelles : -32/35 (mise à disposition par le centre de Gestion)
- Adjoint technique territorial : -24/35 (mise à disposition par le centre de Gestion)
- Adjoint technique territorial : -12/35 (mise à disposition par le centre de Gestion)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De créer, modifier ou supprimer les emplois tels que décrits ci-dessus**
- **D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires**
- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

CM 02.07.2026	Modification du tableau des effectifs	Délibération n°2026-139
---------------	---------------------------------------	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame la 1^{ère} adjointe au maire en charge des affaires générales, des finances et des ressources humaines informe l'assemblée que le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant, les délibérations n°2026-137 et n°2026-139 en date du 02 juillet 2026 créant chacune un ou des postes.

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Jugon-les-Lacs, à compter du 2 juillet 2026, est le suivant :

Grades	Catégories	Emplois budgétaires		Emplois pourvus	
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
DGS – emploi fonctionnel	A	1	/	1	/
Attaché principal	A	1	/	0	/
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	/	1	/
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	/	3	/
Adjoint administratif territorial	C	3	/	2	/
Filière culturelle					
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	/	1	/
Adjoint du patrimoine	C	1	/	/	/

Filière technique					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	/	1	/
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	/	0	/
Agent de maîtrise principal	C	1	/	1	/
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	28/35	3	28/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	/	3	/
Adjoint technique territorial	C	5	16/35 21/35	5	16/35 21/35
Filière médico-sociale					
Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	/	0	/
Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	1	/	1	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide,

- **De valider le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus**

CM 02.07.2026	Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS	Délibération n°2026-140
---------------	---	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs est un établissement public administratif communal disposant de la personnalité morale et de l'autonomie administrative ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement administratif du CCAS et de renforcer la coordination entre les deux collectivités, il est proposé de mettre à disposition la Directrice générale des services de la commune auprès du CCAS ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectuera avec l'accord de l'agent concerné, sans modification de sa situation statutaire ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune de Jugon-les-Lacs et le Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs afin d'en fixer les modalités, notamment la durée, la quotité de temps de travail, les missions exercées ainsi que les modalités de remboursement des charges de personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver la mise à disposition de la Directrice générale des services de la commune auprès du Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre communal d'action sociale de Jugon-les-Lacs, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'économie générale**
- **Que la convention précisera notamment : la durée de la mise à disposition, la quotité de temps mise à disposition ; les missions confiées, les modalités de remboursement par le CCAS à la commune des rémunérations, cotisations et charges afférentes, au**

prorata du temps mis à disposition, les conditions de renouvellement ou de cessation de la mise à disposition.

- **Que les recettes correspondant au remboursement des charges de personnel seront inscrites au budget communal.**
- **Que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires.**

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame Mauricette DIRR souhaiterait regrouper les doléances reçues pendant la campagne afin d'apporter des réponses et/ou enclencher les travaux.

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail « doléances », afin d'assurer ce suivi. Mme Mauricette DIRR prend la présidence de ce groupe de travail.

- 2) Le lac est redescendu à l'alerte 1, les activités sont de nouveau autorisées.
- 3) La commission de contrôle des petites cités de caractère a eu lieu le 29 juin 2026. Le retour de l'association sont positifs sur l'accueil et les visites de la ville. Tous les conseillers municipaux peuvent participer à une journée de ces commissions de contrôle. La liste des prochaines dates sera communiquée aux membres du conseil municipal.
- 4) Le feu d'artifice du 14 juillet : en période de canicule, la question du maintien du feu se posera. Une réserve d'eau sera interdite.

La séance est levée à 23h17

EMARGEMENTS

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Le Maire	Gwénaëlle AOUTIN	
Le secrétaire de séance	Patrick MENARD	

Prénom	NOM	Fonction	PRESENT/ABSENT
David	AILLET	ADJOINT	PRESENT
Gwénaëlle	AOUTIN	MAIRE	PRESENTE
Emmanuelle	BAZIN	CONSEILLERE	ABSENTE PROCURATION
Stéphane	BOULIN	CONSEILLER	ABSENT
Adeline	BRIVE	ADJOINTE	PRESENTE
Natacha	CARRO	ADJOINTE	PRESENTE
Béatrice	COUDRAY-SAVE	CONSEILLERE	PRESENTE
Brigitte	DESRIAC	ADJOINTE	PRESENTE
Mauricette	DIRR	CONSEILLERE	PRESENTE
Laurence	FIESCHI-MEGE	CONSEILLERE	PRESENTE
Stéphanie	FLEGEAU	CONSEILLERE DELEGUEE	PRESENTE
Jacky	GILLET	CONSEILLER	PRESENT
Chihaidine	HAMOUZA	CONSEILLER	PRESENT
Guy	HEURTAULT	ADJOINT	PRESENT

Anne	JOSEPH	CONSEILLERE	PRESENTE
Denis	KEURMEUR	CONSEILLER	PRESENT
Victor	MENAGER	CONSEILLER	PRESENT
Parick	MENARD	ADJOINT	PRESENT
Matthieu	MOISAN	CONSEILLER	ABSENT PROCURATION
Alexis	POIDEVIN	CONSEILLER	ABSENT PROCURATION
Arnaud	REVAULT	CONSEILLER	PRESENT
Chantal	TARDY	CONSEILLERE DELEGUEE	PRESENTE
Malika	TOUBLANC	CONSEILLERE	PRESENTE

Liste des délibérations – CM 02.07.2026

Nature de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte	Décision
Délibération	2026-113	02.07.2026	Désignation du secrétaire de séance	Favorable
Délibération	2026-114	02.07.2026	Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026	Favorable
Délibération	2026-115	02.07.2026	Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026	Favorable
Délibération	2026-116	02.07.2026	Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions communautaires	Favorable
Délibération	2026-117	02.07.2026	Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Favorable
Délibération	2026-118	02.07.2026	Désignation d'un élu communal référent Convention Territoriale Globale	Favorable
Délibération	2026-119	02.07.2026	Orientations générales relatives au droit à la formation de l' élu local	Favorable
Délibération	2026-120	02.07.2026	Désignation d'un ambassadeur ARIC	Favorable
Délibération	2026-121	02.07.2026	Inscription aux formations ARIC / LTM / COMMUNES	Favorable
Délibération	2026-122	02.07.2026	Désignation d'un correspondant défense	Favorable
Délibération	2026-123	02.07.2026	Demande de subvention association soirée Sevoy	Favorable
Délibération	2026-124	02.07.2026	Demande de subvention association Dolo en musique	Favorable
Délibération	2026-125	02.07.2026	Soutien au vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026	Favorable
Délibération	2026-126	02.07.2026	Aménagement du petit étang – demande de subvention à la Région Bretagne	Favorable
Délibération	2026-127	02.07.2026	Proposition d'acquisition d'une parcelle à Mr Pierrick ALLEE, à Mme Maryvonne MORDEL et à Mme Martine GOUZAUT	Favorable
Délibération	2026-128	02.07.2026	Proposition d'acquisition d'une parcelle à Mr Manuel BITEL	Favorable

Délibération	2026-129	02.07.2026	Choix du promoteur pour l'aménagement des 2 plots au lotissement de St-Igneuc	Favorable
Délibération	2026-130	02.07.2026	Adhésion à l'appli « Mon village »	Favorable
Délibération	2026-131	02.07.2026	Fixation du tarif élève 2025/2026 pour établir la facturation à la commune de Ploerrec	Favorable
Délibération	2026-132	02.07.2026	Création des tranches de quotient familial pour la tarification des services jeunesse	Favorable
Délibération	2026-133	02.07.2026	Fixation des tarifs d'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2026	Favorable
Délibération	2026-134	02.07.2026	Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026	Favorable
Délibération	2026-135	02.07.2026	Renouvellement du parc informatique des écoles	Favorable
Délibération	2026-136	02.07.2026	Création d'un emploi fonctionnel de Directrice générale des services	Favorable
Délibération	2026-137	02.07.2026	Création d'emplois non permanent	Favorable
Délibération	2026-138	02.07.2026	Modification d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet, filière culturelle, administrative, technique, médico-sociale dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire	Favorable
Délibération	2026-139	02.07.2026	Modification du tableau des effectifs	Favorable
Délibération	2026-140	02.07.2026	Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS	Favorable

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260827-DE_2026_142-DE